VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN.

Eiseman & Lazarus.

ANNONCE JUDICIAIRE.

SUCCESSION DE FRANK E. WINDLING.

Excellent Emplacement d'affaires et Cottage,

Nos 1900 et 1902 rue Dumaine, à l'encoignure Roman,

A L'ENCAN,

Bourse d'Encan des Propriétés Foncières, Nos 225-7-9 rue Baronne,

MERCREDI, LE 21 NOVEMBRE, A MIDI.

VENTE PAR EISEMAN & LAZARUS, 712 RUE COMMUNE.

NOUS et en vertu d'un ordre de l'Hon. T. C. W. Ellis, juge de la Division A, Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, signé le 8me jour d'octobre 1906, et adressé à Meyer Eiseman, Encanteur, nous vendrons, à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan des Propriétés Foncières, Nos 225-7-9 rue Baronne, MERCREDI, le 21 novembre, la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un lot de terre et améliorations dans le deuxième district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Dumaine, Ste Anne, Roman et Prytanie, désigné par le numéro un et mesurant trente pieds de face à la rue Dumaine par une profondeur de quatre vingt quatre pieds onze pouces et six lignes sur la ligne du lot numéro deux et de quatre vingt quatre pieds dix pouces et six lignes sur l'autre ligne et faisant face à la rue Roman, le tout plus ou moins, sur un plan par D. E. Sauvage, voyer, daté février 1895, une copie certifiée conforme duquel est annexé à un acte passé devant Aug. Dufresne, ancien notaire, le 18 mars 1895.

Les améliorations sur cette propriété comprennent un emplacement d'affaires, No 1900 rue Dumaine et le cottage 1902 rue Dumaine, contenant trois (3) chambres et cuisine.

Conditions—Un tiers en plus comptant, la balance, s'il y en a, représentée par billets payables en un et deux ans après date, avec intérêt de 7 pour cent de l'adjudication jusqu'au paiement net. Les taxes de 1906 devant être payées par l'acquéreur, et la portion de crédit devant être garantie par toutes les clauses usuelles de sécurité. L'acte de vente par devant William Renaudin, notaire, aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur devant déposer 10 pour cent comptant au moment de l'adjudication avec

EISEMAN & LAZARUS 712 rue Commune

21 oct—21 28—nov 4 11 18 21

Voys Charbonnet, avocat.

Stroudback & Stern.

VENTE JUDICIAIRE

RESIDENCE SIMPLE A DEUX ETAGES DANS LE 6me DISTRICT.

Excellent voisinage entouré par de magnifiques "homes". No 1417 rue Valence, entre les rues Pitt et Prytanée, à un îlet de l'avenue St Charles.

Frederick D. Grafton, Elizabeth Grafton vs Samuel A. Grafton—No 80,324, Division D. Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans.

PAR STROUDBACK & STERN—Léonard L. Stern, encanteur—JEUDI, le 22 novembre 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, à l'enchère publique, en vertu d'un jugement lu et rendu en cour ouverte le 15 octobre 1906 et signé en cour ouverte le 15 octobre 1906, par l'Hon. W. B. Sommerville, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, dans l'affaire ci-dessous intitulée et numérotée, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain morceau ou portion de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, avec tous ses droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situé dans le sixième district de cette ville, dans l'îlet No 365 autrefois 57 du Faubourg Bouligny, borné par les rues Prytanée, Valence, Pitt et Cadiz, désigné par la lettre E sur un devis fait par H. W. Reynolds, voyer, sous la date du 25 mai 1889, annexé pour référence à un acte passé par devant Chas. T. Soniat, notaire en cette ville, le 27 mai 1889; commençant à une distance de cinquante pieds de l'encoignure des rues Valence et Pitt, ladite portion de terre mesure cinquante pieds de face à ladite rue Valence par cent cinquante pieds de profondeur entre lignes parallèles; enregistré dans le Bureau des transferts pour la paroisse d'Orléans dans le livre 134, folio 153.

Les améliorations comprennent une résidence simple à deux étages contenant: vestibule, salons, salle à manger, cuisine, 3 chambres à coucher, chambres à bain, etc.

Conditions—Un tiers ou plus comptant et la balance en un et deux ans de crédit à l'option de l'acquéreur, ensemble égaux portant sept pour cent d'intérêt par an, de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par lien de vendeur et privilèges et hypothèque spéciale sur la propriété vendue. L'acte devant contenir la clause de "non aliénation" et vente sans autorisation et cinq pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour renforcer le payement des billets et toutes les autres clauses usuelles contenues dans les actes de vente l'acquéreur devant payer en dehors et en plus du prix de l'achat au moment de l'adjudication toutes les taxes pour l'année 1906 et de déposer dix pour cent du prix d'achat au moment de l'adjudication.

L'acte de vente par devant Alvin Edward Hebert, notaire, aux frais de l'acquéreur.

AUSSI

Au même moment et endroit, il sera vendu deux actions du stock capital de la "Prytania Street Market Company, Ltd de la Nouvelle Orléans", et une action de stock capital de la Bourse au beurre de la Nouvelle Orléans certifiées 472.

21 oct—21 26—nov 4 11 18 22

Conditions—Comptant.

Macon & Kernaghan

ANNONCE JUDICIAIRE.

Eléganta Résidence,

Vastes et superbes terrains,

ADMIRABLEMENT SITUÉS,

No 1240 rue Sixième

SUCCESSION DE HENRY M. NEILL.

80,387—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR MACON & KERNAGHAN—W. A. Kernaghan, encanteur — Bureau 138 rue Carondelet, JEUDI, le 15 novembre 1906, à midi, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un ordre daté octobre 10|1906, de l'Hon. Geo. H. Théard, juge de la susdite Cour, Division E, dans l'affaire ci-dessous intitulée, la propriété ci-après décrite, à savoir—

L'élégante résidence en bois à deux étages et mansarde, No 1240 rue Sixième, coin Sud-Est de la rue Chestnut, retirée de la banquette, contenant grandes galeries, vestibule, salons à arches, salle à manger, office, cave, chambre extra, buanderie, chambre à bois et charbon au rez-de-chaussée; galeries, vestibule, huit chambres à coucher et chambres à bain au premier étage; grande chambre garnie dans la mansarde.

Le terrain est décrit comme deux certains lots de terre, ensemble avec tous les droits, voies, privilèges et dépendances y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situés dans le quatrième district de cette ville, dans l'îlet No 163, borné par les rues Camp, Chestnut, Sixième et Septième, désignés par les Nos 1 et 2 sur un plan fait par J. M. De Pouilly, architecte, le 6 septembre 1866, annexé pour référence à un acte passé par devant E. G. Gottschalk, ancien notaire en cette ville, le 8me jour du même mois et année et mesurant chacun quarante pieds de face à la rue Sixième sur cent vingt sept pieds deux pouces de profondeur entre lignes parallèles. Ledit lot No 1 formant l'encoignure des rues Chestnut et Sixième.

Les terrains sont admirablement tracés en jardin et pelouse et offrent une attrayante apparence.

La résidence est commode et confortable, et dans un excellent voisinage, offrant une belle vue des superbes terrains et bâtisses "Newcomb".

Conditions—Un tiers ou plus comptant à l'option de l'acquéreur, la balance, s'il y en a, en un crédit de un et deux ans pour billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossé, spécialement garantis par hypothèque et lien de vendeur et privilège, avec le pacte de non aliénando portant 7 pour cent d'intérêt par an de la date de l'adjudication jusqu'au paiement final, 5 pour cent honoraires d'avocat dans le cas d'un procès pour enforcer la collection des billets. Les améliorations devant être conservées assurées et les polices transférées au porteur ou porteurs des billets. L'acte de vente devant contenir toutes les clauses usuelles et coutumières de sécurité. Les taxes, incluant elles dues et exigibles en 1906 sont payées par le vendeur. 10 pour cent comptant du prix d'achat sera requis de l'acquéreur au moment de la vente.

Acte de vente par devant C. I. Denechaux, notaire, aux frais de l'acquéreur.

Howe, Spencer & Cocke, avocats.

14 oct—14 21 28—nov 4 11 15

Hôtel Agnew

Tout un îlet sur la Plage

Atlantic City.

400 chambres — Rooms — Chambre avec bains.

Entièrement reconstruit remeublé. Bains d'hydrothérapie, bassin pour nageurs. Prix réduits $2 50 par jour, $12 à $15 et au dessus par semaine.

A. G. MITCHELL & CIE.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée du Troisième District,

Formant l'encoignure des rues Laharpe et Tonti et portant les Nos municipaux 2300 et 2302 rue Laharpe.

Frank Sahue vs Mlle M. Ardill.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans.—No 64,554—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le premier district de cette ville, le JEUDI, 22 novembre 1906, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux lots de terre avec les améliorations et bâtisses qui s'y trouvent, dans le troisième district, dans l'îlet borné par les rues Laharpe, Tonti, Columbus et Rocheblave, désignés par les Nos 13 et 14 sur un plan de L. Bringier, voyer, daté le 22 février 1837, lesdits lots sont contigus l'un à l'autre et mesurent chacun vingt neuf pieds, huit pouces et six lignes de face à la rue Laharpe sur cent vingt cinq pieds de profondeur. Le lot No 13 forme l'encoignure des rues Laharpe et Tonti, portant les Nos municipaux 2300 et 2302 rue Laharpe.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,

Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

John G. Robin, avocat pour le demandeur.

20 oct—20 26—nov 2 9 16 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur améliorée du Troisième District,

Dans l'îlet borné par les rues Chartres, Montégut, Royale et Clouet—Propriété faisant face à la rue Chartres.

Jacob Emmer vs Donaldsonville Cooperage Company, Limited.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 80,438—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Gravier et Union, dans le premier district de cette ville, le JEUDI, 22 novembre 1906, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Six certains lots de terre ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, droits, voies, privilèges, servitudes et avantages y appartenant ou de quelque façon en dépendant, situés dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Chartres, Montégut, Royale et Clouet, désignés par les lettres B, C, D, E, F et G sur l'arpentage fait par Edgar Pillié, voyer, daté le 19 avril 1896, et annexé à un inventaire pris par Fred Zengel, notaire, daté le 13 avril 1896, dans l'affaire de la liquidation du Club Olympic, d'après ledit plan lesdits lots sont contigus et mesurant, en mesure américaine, comme suit à savoir: Le lot B mesurant trente et un pieds huit pouces et une ligne de face à la rue Chartres sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent trente sept pieds. Les lots C et D mesurant chacun trente et un pieds six pouces de face à la rue de Chartres sur une profondeur entre lignes égales et parallèles de cent trente sept pieds, le lot E mesurant trente et un pieds, six pouces de face à la rue Chartres par une profondeur sur la ligne de côté vers la rue Montégut de cent trente sept pieds; et une première profondeur sur la ligne de côté vers la rue Clouet de cent quinze pieds, deux pouces et cinq lignes de là se rétrécissant sept pieds, six pouces et une ligne sur une ligne courant parallèlement avec la rue Clouet, vingt et un pieds six pouces et trois lignes et vingt trois pieds onze pouces sept lignes de largeur sur la ligne du fond. Les lots F et G mesurant chacun trente et un pieds six pouces à la rue Chartres sur cent quinze pieds deux pouces cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,

Shérif civil de la Paroisse d'Orléans.

Gilbert L. Dupré, Jr., avocat pour le demandeur.

19 oct—19 26—nov 2 9 16 22

Oliver Springs,

"Le plus recherché des Points dans les Montagnes Cumberland

De tout l'Etat, l'hôtel le mieux organisé pour y passer l'été. Situé à une très grande élévation; les soirées y sont fraîches; il n'y a pas de moustiques, pas de malaria. Neuf sources d'eaux minérales. Bâtisse neuve; éclairage électrique. Tous les agréments, tout le confort désirables. Orchestre splendide.

F. F. POWELL, Propriétaire, Oliver Springs, Anderson Co., Tenn

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de Propriété de valeur améliorée du Premier District,

Portant le No municipal 2805 rue Banks, entre les rues White et Dupré.

Will J. Morgan vs Mme Bliss D. Alexander

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 80,418—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessous intitulée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, entre les rues Union et Gravier, dans le Premier District de cette ville, le JEUDI, 22 novembre 1906, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Une portion de terre et améliorations qui s'y trouvent, située dans le premier district de cette ville, dans l'îlet No 610, borné par les rues Banks, Palmyre, White et Dupré, sur un plan annexé à un acte de vente par J. A. Reinach à Nadie F. Leroy passé devant J. D. Taylor, notaire, le 4 avril 1895, ladite portion de terre mesurant vingt neuf pieds de face à la rue Banks par une profondeur de cent pieds entre lignes parallèles, la bâtisse portant le No municipal 2805 rue Banks.

2° Une portion de terre dans le même îlet, dans le fond de la propriété ci-dessus décrite, mesurant vingt neuf pieds de largeur sur une ligne parallèle avec la rue Banks par vingt deux pieds de profondeur entre lignes parallèles, et étant la portion dudit lot ci-dessus décrit désigné par le No 2.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

H. B. McMURRAY,

Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

Anthony J. Rost, avocat pour le demandeur.

21 oct—21 23 26—nov 2 9 16 22

CHARTER.

UNITED STATES OF AMERICA, STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS.

BE IT KNOWN, That on this Thirteenth day of the month of February, in the year of Our Lord One thousand nine hundred and six, and of the Independence of the United States of America, the one hundred and twenty-ninth, before me, ERNEST TOURO FLORANCE, a notary public in and for the Parish of Orleans State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned, personally came and appeared the persons whose names are hereunto subscribed, who severally declared that availing themselves of the provisions of the laws of the State of Louisiana relative to the organization of corporations and especially of Act No 26 of the Session of the General Assembly of said State for 1888, they have formed and organized, and do by these presents form themselves, their successors and assigns, into and constitute a corporation for the objects and purposes and under the stipulations and agreements hereinafter set forth, which they hereby adopt as their charter, to-wit:

ARTICLE I.

The name and title of the corporation hereby formed is declared to be the H. W. SLOAN COMPANY, LIMITED, under which name it shall have and enjoy corporate succession for the period of ninety-nine years, and shall have and exercise for the purposes of the business to be carried on by it, all the powers conferred by law upon corporations.

ARTICLE II.

The domicile of this corporation shall be in the City of New Orleans, Louisiana. All citation or other legal process shall be served on the President of the Company, or in his absence, on the Secretary and Treasurer.

ARTICLE III.

The objects and purposes for which this corporation is organized and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be the conducting of the business of purchasing and selling, or either, on orders, and the exporting of cotton and other commodities to loan or advance money on cotton and other commodities, to act as agent or attorney in fact for any individual, firm or corporation for the purpose of purchasing or selling or exporting cotton and other commodities; to buy, sell, receive, and dispose of by assignment, transfer, donation, or own all kind of property corporeal or incorporeal, choses in action, notes, bills of exchange, or otherwise; to borrow money, and to pledge, mortgage, or hypothecate any property belonging to it, to sue and be sued in its own name, or its own account, or for the benefit of others.

ARTICLE IV.

The capital stock of this corporation is hereby fixed at ten thousand dollars ($10,000.00) divided into one hundred shares (100) of the par value of one hundred dollars ($100.00) each, which said shares shall be paid for in cash or its equivalent in real estate, merchandise or property at the time that the same is issued. All transfers of stock shall be made on the books of said Company on the surrender of the outstanding certificates, pursuant to such rules as shall be prescribed by the directors. This Company shall have the right to commence business when the total capital stock of the said corporation, ten thousand dollars ($10,000.00) shall have been paid in.

ARTICLE V.

All the corporate powers and authority of this corporation shall be vested in a President, a Secretary and Treasurer, and one Director, who shall constitute a Board of Directors, and shall be elected at an annual meeting of the stockholders to be held on the Second Monday in January of each year.

ARTICLE VI.

All elections shall be by ballot, and held at the office of said corporation, under the superintendence of two commissioners to be appointed for that purpose by the Board of Directors. Each share of Stock shall be entitled to one vote, to be cast by its owner, either in person or by proxy, and a majority of the votes cast shall elect. This corporation shall not be dissolved by failure to hold an annual meeting and to elect directors thereat, but in case of such failure the said annual meeting shall be held as soon thereafter as possible. Until the said first annual meeting the Board of Directors of this Company shall be composed of the following persons, to-wit: H. W. Sloan, A. Franklin Pugh and N. P. Sloan, with the said H. W. Sloan as President, the said A. Franklin Pugh as Secretary and Treasurer.

All the directors above named and all thereafter elected shall continue in office until their successors shall have been duly elected and qualified.

ARTICLE VII

No stockholder shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults of this corporation in any further sum than the unpaid balance due to the corporation on the shares owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this charter null, or of exposing a stockholder to any liability beyond the amount of his stock.

ARTICLE VIII

At the termination of this charter by limitation or otherwise, the business and affairs of this corporation shall be liquidated by two commissioners to be appointed from among the stockholders at a meeting convened after ten days' prior notice in writing shall have been given by the Secretary and Treasurer to each stockholder or his fully authorized agent, said notice to be delivered in person or sent by mail. Said commissioners shall be elected, and their duties defined, and their compensation fixed by a majority of the shares of stock of the corporation or Company. Said Commissioners shall remain in office until the affairs of said corporation shall have been fully liquidated; and in case of the death of any one or more of said commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

This act of incorporation may be changed, modified or amended or the corporation may be dissolved by a vote of three fourths of the capital stock represented at a general meeting of the stockholders convened for such purpose after ten days' notice shall have been given in the manner as set forth in the first paragraph of this article.

Thus done and passed at my office at New Orleans, Louisiana, aforesaid, the day, month and year first above written, in the presence of Hiddleston Kenner and D. Wright Wilcox, competent witnesses of lawful age, domiciled in this City, who hereunto sign their names with the parties and me, said notary, after the reading of these presents.

Signed H. W. SLOAN.
Signed A. FRANKLIN PUGH.
Signed N. P. SLOAN.
p.p. H. W. Sloan.]

Witnesses
H. KENNER.
D. W. WILCOX.
Signed ERNEST T. FLORANCE,
Not. Pub.

Recorded in Mortgage Office, Parish of Orleans in Book 562, February 14th, 1906.

CHARTE

DE LA

CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce jour, le vingtième du mois de novembre, en l'année mil neuf cent cinq pardevant moi, Alexis Brian, notaire dûment commissionné et qualifié en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, et en la présence des témoins ci-après nommés et désignés personnellement sont venus et ont comparu, les diverses personnes dont les noms sont ci-après mentionnés et ici souscrits lesquelles personnes ont déclaré que, se prévalant des lois de l'Etat de la Louisiane, elles ont convenu de s'unir dans de telles fins, elles ont convenu de faire par ces conventions, et se sont engagées de même, que toutes autres personnes qui pourront devenir leurs associées, de former une corporation de banque avec les pouvoirs d'une banque d'épargnes et de dépôts sûrs et de confiance, sans le pouvoir d'émettre des billets et en vertu des articles et stipulations suivantes, à savoir:

ARTICLE I.

Le nom et titre de cette corporation sera la "CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK", et sous ce dit nom d'incorporation, elle aura et jouira du privilège de succession pendant une période de cinquante (50) ans à partir de la date ci-dessus.

ARTICLE II.

Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques d'épargnes, de dépôts sûrs et de confiance en vertu des dispositions de la loi No 166 approuvée le 15 mars 1855, intitulée: Loi pour Etablir un Système Général de Banque Libre dans l'Etat de la Louisiane, telle qu'elle a été amendée et décrétée à nouveau par divers statuts subséquents de la Louisiane, et particulièrement par les dispositions de la loi No 150 des lois de 1888, approuvée le 12 juillet 1888; loi No 95 des lois de 1892, approuvée le 7 juillet 1892 et la loi No 45 des lois de 1902, approuvée le 21 juin 1902.

ARTICLE III.

Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Etat de la Louisiane, et son domicile est par ceci établi.

ARTICLE IV.

Toutes citations ou autres procédures légales devront être servies au Président de ladite corporation, ou dans le cas de son absence au Vice-Président, lequel agit comme Président; ou en l'absence des deux au Caissier de ladite corporation.

ARTICLE V.

Le fonds capital de cette corporation de banque est par ceci fixé à Un Million de Dollars ($1,000,000), divisé en dix mille (10,000) actions de la valeur au pair de cent dollars ($100) chacune.

Ledit (ainsi) sera représenté par des certificats de stock, signés par le Président et le Caissier, et en l'absence du Président par n'importe lequel des Vice-Présidents; et seront transférables sur les livres de la Compagnie seulement sur la remise ou la preuve de la perte ou destruction des certificats émis, et aucun actionnaire n'aura le droit de voter sur aucune action à lui transférée dans les vingt jours précédant aucune élection.

ARTICLE VI.

Tout le fonds capital de l'Association sera payé comptant quand il aura été souscrit; et quand il sera payé, cette corporation commencera ses affaires.

ARTICLE VII.

Les affaires de cette corporation seront conduites par un Conseil de Directeurs de trente-cinq personnes, et les vingt-six (26) personnes suivantes sont par ceci nommées comme le premier Conseil de Directeurs, avec le droit de nommer les autres neuf (9) qui tous resteront en fonctions jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, à savoir: Simon Weis, Frank B. Williams, Charles Godchaux, Maurice Stern, George A. Hero, Pearl Wight, Sol Wexler, Joseph Levy, Edwin C. Foster, Otho Elmer, James B. Sinnott, Sigmund Odenheimer, Adam Lorch, Thomas J. Byrnes, John Fitzpatrick, George Q. Whitney, John E. Bouden, Jr., Samuel Blum, Ferdinand Gumbel, Charles DeLerno, Michael A. Sporl, Julian M. Swoop, Lawrence Fabacher, Charles A. Tessier, Patrick J. Maguire et A. Palermo.

Un directeur peut délégner par écrit à n'importe quel actionnaire qui n'est pas un directeur par élection directe ou par autorité revêtu comme tel sous cette clause, plein pouvoir et autorité d'agir comme tel directeur en son lieu et place, pendant son absence temporaire du domicile de la Compagnie.

ARTICLE VIII.

Les noms, endroits de résidence des actionnaires souscripteurs, et le nombre d'actions tenues par eux respectivement, sont comme suit:

Nom—	Résidence.	Actions.
Simon Weis,	1237 avenue Jackson	1,000
Pour le compte des actionnaires de la Central Investment and Mortgage Company,	117 Camp	5,500
Frank B. Williams,	Patterson, La.	100
Charles Godchaux,	avenue St Charles, coin Arabella	100
Maurice Stern,	5115 Ave St Charles	100
Geo. A. Hero,	713 Ave Esplanade	25
Pearl Wight,	2504 rue Prytanée	100
Harry O. Penick,	7004 Ave St Charles	50
Sol Wexler,	1727 Ave Napoléon	100
Joseph Levy,	1504 rue Carondelet	25
Edwin C. Foster,	1401 ave Napoléon	20
Otho Elmer	1454 ave Louisiane	50
James B. Sinnett,	1137 rue Sixième	50
Sigmund Odenheimer,	1957 rue Vaucent	50
Adam Lorch,	333 ave Henry Clay	20
Thomas J. Byrnes,	2001 rue Amsonclation	50
John Fitzpatrick,	3024 rue Canal	20
George Q. Whitney,	2233 ave St Charles	100
John E. Bouden, Jr.,	1334 rue State	100
Charles De Lerne,	1122 rue Troisième	25
Michael A. Sporl,	720 Clouet	15
Charles A. Tessier,	1546 ave Peters	25
Patrick J. Maguire,	1617 rue Quatrième	25
Jonas H. Levy,	1847 rue Carondelet	25
Charles Godchaux et Sol Wexler, administrateurs,	Nlle Orléans	2,325

Sept Directeurs constitueront un quorum pour la transaction de n'importe quelle affaire. Le Conseil des Directeurs, à l'exception du premier Conseil nommé par cette charte, élira à la première réunion suivant son élection, de son propre nombre, par vote au scrutin, un président et au moins trois vice-présidents. Jusqu'au troisième lundi de janvier 1907, les messieurs dont les noms suivent seront les officiers de la corporation: Simon Weis, Président, et Pearl Wight, Charles Godchaux et Frank B. Williams, Vice-Présidents. Ledit Conseil de Directeurs peut nommer de temps à autre tels comités, officiers, caissiers, commis, agents et autres employés qu'il croira nécessaires pour les intérêts et affaires de ladite corporation, et qui resteront en fonctions au gré du Conseil. Ledit conseil peut faire et établir, ainsi bien que changer et amender n'importe laquelle et toutes les lois particulières, règles et règlements nécessaires et propres à la direction et à l'administration des intérêts et affaires de ladite corporation. Tous les pouvoirs incorporés de ladite corporation, sont par ceci investis audit Conseil des Directeurs pour être exercés par ledit Conseil ou par tels comités ou officiers qu'il pourrait nommer, excepté les pouvoirs spécialement réservés aux actionnaires par la loi et par cette charte. Le Caissier devant être nommé par le Conseil sera le gardien du sceau de la corporation, sans telles restrictions que pourra déterminer le Conseil, le sceau représentant une couronne de tiges de cannes à sucre entourant une balle de coton et les mots, "Central Trust & Savings Bank of New Orleans, La."

ARTICLE IX.

Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement le troisième lundi de chaque année excepté le premier Conseil de Direction nommé par cette charte. Toutes les élections se feront par vote au scrutin, au bureau de l'Association, sous la surveillance de trois commissaires, devant être nommés par le Conseil de Directeurs, avis de telles élections sera donné par publication, pas plus de quatorze ni moins de dix jours avant l'élection, dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle Orléans. Chaque actionnaire aura droit à un vote par action du stock inscrit en son nom sur les livres de l'Association depuis vingt jours au moins avant l'élection, devant être déposé en personne ou par procuration écrite; et l'élection sera décidée par une majorité des votes.

Toute vacance parmi les Directeurs causée par décès, démission ou autre chose sera remplie par élection pour le balance du terme du Conseil par le reste des Directeurs. La corporation ne sera pas dissoute par défaut d'élection des Directeurs à la date spécifiée, mais les Directeurs alors en fonctions resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient dûment qu'ils aient qualité, et ils feront tenir une nouvelle élection le plus tôt possible après qu'un avis à cet égard aura été publié comme il est vu précédemment.

ARTICLE X.

Dans quelque temps que cette corporation pourra être dissoute soit par limitation ou pour quelques autres raisons, ses affaires seront liquidées par trois actionnaires devant être désignés à une réunion générale qui sera convoquée par publication pendant trente jours dans un journal publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans et l'élection sera déterminée par une majorité du stock votant. Lesdits commissaires resteront en fonctions jusqu'à ce que les affaires de ladite corporation aient été complètement liquidées. En cas de mort de un ou plus desdits commissaires la vacance sera remplie par les commissaires qu'il y aura parmi les actionnaires.

ARTICLE XI.

Cette charte peut être modifiée, altérée ou changée, et ladite corporation peut être dissoute avec l'assentiment des deux tiers du montant du fonds capital à une réunion générale des actionnaires convoquée à cet effet après qu'avis en aura été donné dans un ou plusieurs journaux publiés dans la ville de la Nouvelle-Orléans pendant trente jours avant ladite réunion et par avis écrit à chaque actionnaire et à lui expédié par la poste à sa dernière adresse postale connue.

Le fonds capital ou les actions de cette corporation peuvent être augmentés ou réduits conformément avec les lois de l'Etat de la Louisiane au sujet de l'augmentation, la réduction, la modification, les changements et l'addition au fonds capital ou l'augmentation des actions de semblables corporations.

Ceci fait et passé en mon bureau dans la ville de la Nouvelle Orléans, au jour et à la date ci-dessus indiqués, en présence de MM. Wm Redmeur et Hugh Tracey, témoins compétents, qui ont à ceci apposé leurs signatures avec lesdites personnes présentes et moi, notaire, après lecture du tout.

(Signatures originales):

SIMON WEIS.

Pour les actionnaires de la Central Investment and Mtge. Co., Maurice Stern, Pres.

F. B. WILLIAMS,
CHARLES GODCHAUX,
MAURICE STERN,
GEO. A. HERO,
PEARL WIGHT,
H. O. PENICK,
SOL WEXLER,
JOS. LEVY,
E. C. FOSTER,
OTHO ELMER,
J. B. SINNOTT,
S. ODENHEIMER,
ADAM LORCH,
T. J. BYRNES,
JOHN FITZPATRICK,
GEORGE Q. WHITNEY,
J. E. BOUDEN, Jr,
SAM BLUM,
FERDINAND GUMBEL,
JULIAN M. SWOOP,
MICHAEL A. SPORL,
C. A. TESSIER,
CHAS DE LERNO,
LAWRENCE FABACHER.

Par Gus Oertling,

GUS OERTLING,
JONAS H. LEVY,
CHAS GODCHAUX, } Administrateurs
SOL WEXLER,

Témoins:
WM REDNOUR,
H. TALCEY.

ALEXIS BRIAN,
Notaire.

Je, le soussigné Député Enregistreur des Hypothèques certifie par ceci que l'acte précité d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank" a été ce jour dûment enregistré au Bureau des Hypothèques de la Paroisse d'Orléans dans le livre No 842, à la page —.

Nouvelle-Orléans, 20 novembre 1905.

(Signé) EMILE LEONARD,
(Sceau) Député Enregistreur.

Je certifie par ceci, l'acte ci-dessus une copie fidèle et correcte de l'acte original d'incorporation de la "Central Trust and Savings Bank," et du certificat du député-enregistreur qui y est attaché, le tout étant enregistré dans mon bureau.

ALEXIS BRIAN, Notaire

Nouvelle-Orléans 20 novembre 1905

RECHERCHEZ LE CONFORT ET LES PLAISIR

Dans les Montagne de la Virginie et sur les Bords de la Mer.

CHESAPEAKE and OHIO R'Y.

PAYS IDEAL, ENDROIT CHARMANT,

Où les eaux sont renommées pour leurs vertus curatives, où les scènes, les paysages sont magnifiques et où le climat n'a pas de semblable.

SOURCES CHAUDES DE LA VIRGINIE,

Sources de Soufre Blanc, Sources Chaudes, Sources d'Alun Rockbridge, etc.

W. A. WILGUS, Hopkinsville, Ky

LE LIEU DE PLAISANCE LE PLUS POPULAIRE ET LE MIEUX FREQUENTE.

"LE BEAU PAYS SAPPHIRE,"

SAPPHIRE, CAROLINE DU NORD.

6 Hôtels de Premier Ordre; 3 Beaux Lacs; Altitude de 3,000 à 5,000 pieds pas de Moustiques, pas de Malaria. Les Tuberculeux ne sont pas reçus à l'Hôtel.

Ecrire pour plus amples renseignements à

THE TOX AWAY CO. HOTELS, BREVARD.

C. LAZARD & CO., L'td.

LES ANCIENS ET POPULAIRES MARCHANDS DE

VETEMENTS CONFECTIONNES, d'Articles de toilette et de Chapeaux

Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures et fermé le dimanche.

604 et 606 RUE DU CANAL.

1er nov—Dim Mar Jeu Sam

D. MERCIER'S SONS

Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales.

Vêtements confectionnés, Chapeaux et Articles de toilette pour messieurs et enfants.

Le magasin est ouvert le samedi soir jusqu'à 10 heures, et fermé le dimanche.

Coin des rues Dauphine et Bienville, à deux îlets de la rue du Canal, 2me District.

2 déc—dim mar jeu—Dr

F. A. BRUNET,

IMPORTATEUR DIRECT,

HORLOGER, BIJOUTIER, JOAILLIER,

313.....RUE ROYALE.....313

ALLIANCES ET BAGUES DE MARIAGE EN TOUT GENRE.

La Seule Grande et Unique Maison Française à la Nlle Orléans

Venez visiter et vous rendre compte par vous-même du bas prix de mes marchandises dont le défie toute concurrence.

Les ordres de la campagne sont sollicités.

Alliances et tous autres genres de Bagues de Mariage.

Médailles de tous dessins en argent et en or

—CHEZ—

WM. FRANTZ & CO.,

JOAILLIERS,

SUCCESSEURS DE FRANTZ BROS & CO.

142 RUE CARONDELET.

INCORPORE EN 1855.

Pertes payées au comptant, sans escompte, aussitôt ajustées.

SUCCURSALE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SUN MUTUAL

DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Nouveau No 322, vieux No 68 rue Royal.

Capital	$ 500,00	00
Actif	1,145,924	41
Surplus net	310,910	09

CHARLES JANVIER, Président. R. R. CRAIG, Vice-Président.
FERGUS G. LEE, Secrétaire.
CHAS D. FOUCHER, Gérant.

Pertes payées depuis l'organisation..... $4,613,800 87

3 jan.—1an

La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe.

Plus de $71,000,000 de pertes payées dans les Etats-Unis.

Pertes par l'incendie de Chicago en 1871..... $3,239,091
Pertes par l'incendie de Boston en 1872..... $1,429,729

Bureaux dans la bâtisse de la Compagnie, coin des rues Carondelet et Commune.

DIRECTEURS A LA NOUVELLE-ORLEANS:

GUSTAF E. WESTFELDT, L. C. FALLON, LUCAS E. MOORE, C. M. SORIA, CLARENCE F. LOW, Secrétaire-Résident, J. G. PEPPER, Assistant-Secrétaire, THOS. H. ANDERSON, Député-Assistant-Secrétaire.

Avril—1an—JeuDimMar